

LA SNCI A DÉCIDÉ UNE BAISSÉ DES TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES À SES PRINCIPAUX INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

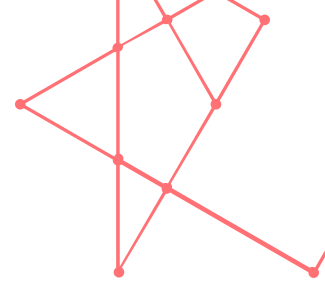
Accompagner la création, la transmission et le développement des entreprises : la SNCI a décidé une baisse des taux d'intérêt applicables à ses principaux instruments de financement

Le Conseil d'administration de la SNCI vient de procéder à une révision des taux d'intérêt applicables, et a décidé une baisse des taux applicables à ses principaux instruments que sont le crédit d'équipement, le prêt à moyen et à long terme ainsi que le prêt indirect développement. Cette baisse des taux d'intérêt est applicable pour les nouveaux contrats à signer.

Cette nouvelle baisse des taux de la SNCI, reflète la volonté de la SNCI de continuer à soutenir le développement économique du pays et d'encourager les entreprises à s'engager dans des projets d'investissement.

En détail, les décisions prises se présentent comme suit:

- Le taux d'intérêt du « Crédit d'équipement » qui est un prêt indirect, accordé par l'intermédiaire des banques de la place, réservé au financement des investissements des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, hôtelières ou industrielles, remplissant les critères de PME fixés par l'Union Européenne, est abaissé de actuellement 1,50 à 1,00% par an.
- Le taux d'intérêt du « Prêt à long terme » d'une durée de 8 à 10 ans est ramené de 2,50% à 1,625% par an. Cette formule de prêt sert au financement des équipements de production ainsi que des immeubles et terrains professionnels d'entreprises industrielles et de services de toutes tailles.
- Le taux du « Prêt à moyen terme » d'une durée de 5 ans a également été réduit pour être ramené de 2% à 1,375% par an.
- Le taux du « Prêt de création/transmission » est confirmé à 4,00% par an. Cet instrument, introduit en 2002, est destiné à financer des projets de création ou de reprise de PME par des entrepreneurs disposant d'une autorisation d'établissement de la part du Ministère des Classes



Moyennes, dans le cas de création d'entreprise, qui n'ont pas encore été établis antérieurement.

- Pour le « Prêt à l'étranger », destiné à cofinancer des projets d'investissement réalisés par des PME luxembourgeoises à l'étranger dans le cadre de leur développement tant au Luxembourg qu'à l'international, le taux applicable est fonction du taux d'intérêt du prêt à long terme augmenté d'une prime de risque à définir de manière individuelle pour chaque projet.
- Le « Prêt indirect développement (PID) » est une formule de prêt indirect instauré en 2014 et qui est accordé par l'intermédiaire des banques de la place pour cofinancer non seulement des investissements amortissables, mais aussi des cash-flows opérationnels négatifs résultant d'un plan d'affaires et réalisés dans le cadre d'un projet développement ou d'expansion d'une entreprise. Le taux du PID s'élève désormais à 1,625% par an pour une durée de 8 à 10 ans et à 1,375% par an pour une durée de 5 ans. L'instrument du PID s'adresse aussi bien aux Grandes entreprises qu'aux PME.
- Le taux du « Prêt direct recherche, développement, innovation », destiné aux PME innovantes établies depuis au moins 4 ans et servant au financement de leur projet de développement, reste fixé à 3,00% l'an.
- Finalement, il y a lieu de rappeler que la rémunération du « Prêt entreprises novatrices », destiné au financement de projets de jeunes PME innovantes et novatrices âgées de moins de 8 ans et déboursé en deux tranches, est fixée individuellement par le Conseil d'administration et se compose de deux éléments : d'une rémunération de la 1^{re} tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la 2^e tranche.

Les taux applicables aux nouveaux prêts sont donc:

	Nouveaux taux
Crédit d'équipement	1,00%
Prêt à long terme	1,625%
Prêt à moyen terme	1,325%
Prêt de création/transmission	4,00%
Prêt indirect développement long terme	1,625%
Prêt indirect développement moyen terme	1,375%
Prêt direct recherche, développement, innovation	3,00%
Prêt entreprises novatrices	1 ^{re} tranche- rémunération en fonction du résultat 2 ^e tranche - taux fixe

Il est rappelé que les taux de la SNCI sont des taux fixes sur toute la durée du prêt, ne comportant ni frais, ni commissions. Les prêts sont anticipativement remboursables pendant toute la durée du prêt sans pénalités. Les clients de la SNCI bénéficient donc d'une parfaite prévisibilité en matière de coûts de financement, combinée à une flexibilité totale.

Le Conseil d'administration de la SNCI est convaincu que ces décisions vont contribuer au développement des entreprises établies au Luxembourg. La SNCI continuera à suivre de près l'évolution générale des taux sur les marchés des capitaux et à faire usage de son droit d'adaptation des taux au cas où cela s'avérerait nécessaire.

Communiqué par la SNCI, le 4 juillet 2019

www.snci.lu